



**HAL**  
open science

## **La crémation entre essor et marginalité à la fin du XIXe siècle. Une pratique hors normes ?**

Martin Robert

### ► **To cite this version:**

Martin Robert. La crémation entre essor et marginalité à la fin du XIXe siècle. Une pratique hors normes ?. Presses Universitaires de Provence. Des morts qui dérogent. À l'écart des normes funéraires. XIXe-XXe siècles, pp.197-209, 2023, 9791032004722. <10.4000/15bq3>. <hal-04744139>

**HAL Id: hal-04744139**

**<https://hal.science/hal-04744139v1>**

Submitted on 22 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC-ND 4.0 - Attribution - Non-commercial use - No Derivative Works - International License

# Une pratique hors normes ? La crémation entre essor et marginalité à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle

Martin Robert

Après une éclipse qui commença au II<sup>e</sup> siècle de notre ère, la crémation des morts réapparut en Europe dans le sillage de la Révolution française, soutenue par des écrits appelant à l'imitation des bûchers funéraires de l'Antiquité gréco-romaine<sup>1</sup>. La crémation devint en quelques décennies le symbole d'une lutte politique, de tendance républicaine, inspirée non seulement par les révolutionnaires, mais aussi par la libre-pensée et la franc-maçonnerie, surtout en France et en Italie du Nord. En proposant une alternative au rituel chrétien de l'inhumation, ce premier mouvement crémériste moderne voulut combattre le pouvoir de l'Église. D'assez faible ampleur, il connut son apogée dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et se poursuivit discrètement jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

Un deuxième temps fort de l'histoire de la crémation débuta en 1874. Cette fois, les partisans de la crémation ne fondèrent plus principalement leur combat sur une opposition à l'Église. Ils insistèrent plutôt sur l'encombrement des cimetières dans les villes et le risque supposé d'émanations nocives provenant des tombes. Cette formulation moins militante de leur cause permit aux mouvements créméristes de gagner en envergure internationale. En 1874 parut en effet un article du médecin britannique Henry Thompson, qui présenta la crémation comme la méthode de disposition des morts la plus appropriée dans les villes. Cet article trouva un écho dans le monde entier. Thompson et quelques proches fondèrent la *Cremation Society of England* et la première crémation d'un corps humain dans un four crématoire eut lieu la même année, grâce à une technologie développée par l'industriel Friedrich Siemens<sup>3</sup>. Si bien qu'en 1886, le Saint-Siège publia

---

<sup>1</sup> Piotr Kuberski, *Le christianisme et la crémation*, Paris, Éditions du Cerf, 2012, p. 173.

<sup>2</sup> Marco Breschi et al. « 'Ashes to Ashes...' : Could the Recent Evolution of the Cremation Practice in Italy be Interpreted as an Indication of Secularisation? », *Review of Religious Research*, n° 60, 2018, p. 519-533 ; Jacqueline Lalouette, « La crémation : bref panorama de la Révolution à aujourd'hui », dans Elisabeth Belmas et Serenella Nonnis-Vigilante, *L'orchestration de la mort*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2017, p. 135-146 ; Martin Robert, « La République des incinérés : Histoire croisée des mouvements créméristes de Paris, du nord de l'Italie et de Montréal au XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire sociale / Social History*, vol. XLIX, n° 100, 2016, p. 453-474 ; Arnaud Esquerre, *Les os, les cendres et l'État*, Paris, Fayard, 2011 ; Jacqueline Lalouette, « La libre pensée, l'Église et la crémation », *Le Mouvement social*, n° 179, 1997, p. 81-92 ; Paul Pasteur, « Les débuts de la crémation moderne en France », *Le Mouvement social*, n° 179, 1997, p. 59-80.

<sup>3</sup> Il s'agit de la crémation du corps de Katherine Mary Eliza Sheil, également connue sous le nom de Lady Dilke, car elle était l'épouse du politicien britannique républicain radical Sir Charles Wentworth Dilke. La crémation eut lieu à Dresde le 10 octobre 1874. Sir Dilke fut également incinéré à sa mort. Voir : Thomas Laqueur, *The Work of the Dead. A Cultural History of Mortal Remains*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 2015, partie IV, « Burning the Dead ». Sur cette période, voir aussi : Martin Robert, « Un nouvel ordre funéraire. L'introduction polémique de la crémation au Québec (1874-1901) », dans Raphaëlle Brien et al. (dir.), *Actes du 14<sup>e</sup> colloque international étudiant du département d'histoire de l'Université Laval*, Québec, Association Artefact, 2015, p. 45-61 ; E. H. Jellinek, « Sarcophilia, cremation and Sir Henry Thompson (1820-1904) », *Journal of Medical Biography*, vol. 17, n° 4, 2009, p. 202-205 ; Simone Ameskamp, *On Fire: Cremation in Germany, 1870s-1934*, thèse de doctorat (histoire), Georgetown University, 2006 ; Andrew Bernstein, *Modern Passings: Death Rites, Politics and Social Change in Imperial*

une condamnation officielle des mouvements crématisistes, sans parvenir à les ralentir. Les crématisistes redoublèrent d'efforts pour faire adopter en France (1887), en Italie (1888), en Australie (1891), en Norvège (1898), au Canada (1901) et au Royaume-Uni (1902), entre autres, des lois autorisant la crémation des défunts, tout en bâtissant des crématoriums. En 1889, la première incinération humaine en France eut lieu au crématorium du cimetière du Père-Lachaise<sup>4</sup>. Il reste que la crémation demeura un choix funéraire très marginal.

Les deux guerres mondiales relancèrent l'intérêt public pour la crémation, notamment au Royaume-Uni<sup>5</sup>. Les raisons de ce regain d'intérêt restent imprécises et furent peut-être liées à des transformations plus générales dans la conduite des deuils<sup>6</sup>. En pratique, cependant, le recours à la crémation pour les obsèques n'augmenta de manière significative que plus

---

*Japan*, Honolulu, University of Hawai'i Press, 2006 ; Peter C. Jupp, *From Dust to Ashes: Cremation and the British Way of Death*, Londres, Palgrave Macmillan, 2005 ; Lisa Ann Kazmier, *A Modern Landscape: The British Way of Death in the Age of Cremation*, thèse de doctorat (histoire), Rutgers University, 2005 ; Stephen White, « A burial ahead of its time? The Crookenden burial case and the sanctioning of cremation in England and Wales » *Mortality*, vol. 7, n° 2, 2002, p. 171-190 ; Maria Koskinen, *Burning the Body: The Debate on Cremation in Britain, 1874-1902*, mémoire d'études supérieures (histoire), University of Tampere, 2001 ; Simon Cooke, « Death, Body and Soul : The Cremation Debate in New South Wales, 1863-1925 », *Australian Historical Studies*, vol. 24, n° 97, 1991, p. 323-339 ; Jennifer Leaney, « Ashes to Ashes: Cremation and the Celebration of Death in Nineteenth-Century Britain », dans Ralph Houlbrooke, *Death, Ritual, And Bereavement*, Londres, Routledge, 1989, p. 118-135.

<sup>4</sup> Olga Nešporová, *Funerary Practices in the Czech Republic*, Bingley, Emerald Publishing, 2020 ; Silvia Marinozzi et al., « Public Hygiene and Funeral Rituals during the Risorgimento: Mummies and Ashes », *Medical Humanities*, n° 46, 2020, 492-498 ; Martin Robert, « Feux croisés : catholiques et médecins face à la crémation funéraire au Québec (1874-1901) », *Histoire, médecine et santé*, n° 16, 2021, p. 41-55 ; Dirk H. R. Spennemann, « 'with the utmost decorum': The Role of Punjabi Funeral Ceremonies in Shaping the Public Discourse on Cremation in Australia », *Mortality*, vol. 24, n° 1, 2019, p. 72-94 ; Nancy Gonzalez Salazar, « Transferts culturels et scientifiques européens : à l'origine de la genèse du mouvement crématisiste dans le Rio de la Plata au XIX<sup>e</sup> siècle », dans Elisabeth Belmas et Serenella Nonnis-Vigilante, *L'orchestration de la mort*, op. cit., 2017, p. 147-162 ; Amanda M. López, « "An Urgent Need for Hygiene": Cremation, Class, and Public Health in Mexico City, 1879-1920 », *Mexican Studies/Estudios Mexicanos*, vol. 31, n° 1, 2015, p. 88-124 ; Hans Hadders, « Cremation in Norway : regulation, changes and challenges », *Mortality*, vol. 18, n°2, 2013, p. 195-213 ; Marius Rotar, *History of Modern Cremation in Romania*, Newcastle upon Tyne, Cambridge Scholars Publishing, 2013 ; Alessandro Porro et al., « Modernity in Medicine and Hygiene at the End of the 19<sup>th</sup> century : the Example of Cremation », *Journal of Public Health Research*, vol. 1, n° 1, 2012, p. 51-58 ; Serenella Nonnis Vigilante, « Les intolérables des politiques mortuaires modernes. Le corps mort entre religion, idéologie et hygiène, en France et en Italie », dans Didier Fassin et Patrice Bourdelais, *Les constructions de l'intolérable*, Paris, La Découverte, 2005, p. 129-164 ; Robert Nicol, *This Grave and Burning Question. A Centenary History of Cremation in Australia*, Clearview, Adelaide Cemeteries Authority, 2003 ; Stephen Prothero, *Purified by Fire. A History of Cremation in America*, Oakland, University of California Press, 2001.

<sup>5</sup> Lisa Ann Kazmier, « Leading the World: The Role of Britain and the First World War in Promoting the "Modern Cremation" Movement », *Journal of Social History*, vol. 42, n° 3, 2009, p. 557-579 ; Garrey Michael Dennie, « Ashes of Death: Re-Inventing Cremation in Johannesburg, 1910-1945 », *Journal of Southern African Studies*, vol. 29, n° 1, 2003, p. 177-192.

<sup>6</sup> Geoffrey Gorer, *Death, Grief and Mourning in Contemporary Britain*, Londres, The Cresset Press, 1965, p. 1-3 ; Stéphane Audoin-Rouzeau, « Corps perdus, corps retrouvés. Trois exemples de deuils de guerre », *Annales*, vol. 55, n°1, 2000, p. 47-71 ; Guillaume Cuchet, *Le crépuscule du purgatoire*, Paris, Seuil, 2020 [2005] ; Frances Knight, « Cremation and Christianity: English Anglican and Roman Catholic Attitudes to Cremation Since 1885 », *Mortality*, vol. 23, n° 4, 2018, p. 306-307. Voir aussi : Peter C. Jupp, « The UK: Catholic and Anglican Churches », dans Douglas J. Davies et Lewis H. Mates, *Encyclopedia of Cremation*, Farnham, Ashgate, 2005, p. 115.

tard au XX<sup>e</sup> siècle, surtout après que le Saint-Siège l'eut autorisé sous condition pour les catholiques en 1963<sup>7</sup>.

Ce chapitre se concentre sur la période de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Il montre qu'à cette époque, la crémation des morts ne constituait plus tout à fait une anomalie mortuaire, sans pour autant être en voie de devenir une norme. Les mouvements crémationnistes gagnaient du terrain et s'internationalisaient, la technologie des crématoriums permettait d'envisager la généralisation de la crémation et il ne semblait plus y avoir d'argument juridique ou religieux efficace pour s'opposer à ce choix funéraire dans le monde chrétien. Cependant, ces conditions nécessaires à la normalisation de la crémation funéraire se révélèrent insuffisantes pour éroder la norme de l'inhumation. Même lorsque les crématoriums furent disponibles et que les arguments pour décourager leur usage se tarirent, il fallut encore plusieurs décennies avant que la crémation ne s'impose dans les habitudes funéraires, et qu'elle rentre dans les normes.

## La crémation n'est pas illégale : le cas de William Price au Royaume-Uni et ses conséquences internationales

Dans la vie publique de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les débats sur la crémation étaient largement motivés par le souci de libérer l'espace occupé par les morts dans les villes en expansion et de se prémunir contre les risques sanitaires associés, à tort ou à raison, aux lieux de sépulture. Pour des motifs similaires, d'autres idées de réformes funéraires, encore plus marginales que la crémation, circulaient également, telles que la galvanoplastie des cadavres, c'est-à-dire leur transformation en plaques de métal au moyen d'une décharge électrique, leur « marbrification », voire leur largage en haute mer au moyen de navires à vapeur<sup>8</sup>. La crémation funéraire n'était à l'époque pas beaucoup plus connue du grand public que ces idées concurrentes. Elle suscitait néanmoins suffisamment d'hostilité pour générer une opposition farouche, qui cherchait des arguments pour la contrer.

C'est dans ce contexte que se déroula le procès du Gallois William Price (1800-1893) en 1884. Ce procès eut pour effet de montrer que les recours juridiques semblaient inopérants pour s'opposer à la crémation. Price est connu au pays de Galles en raison de son destin hors du commun et de ses œuvres auprès des plus démunis au titre de praticien de santé.

---

<sup>7</sup> Frances Knight, *op. cit.*, p. 311-312. Pour des exemples de commentateurs actuels sur cette question, voir : Asher D. Colombo, « Why Europe has never been united (not even in the afterworld): The fall and rise of cremation in cities (1876–1939) », *Death Studies*, vol. 41, n°1, 2017, p. 22-33 ; Guillaume Cuchet, « La transition funéraire contemporaine. Scènes et significations », *Études*, février 2018, p. 43-56 ; Norbert Fischer, « Passé et présent de la crémation en Allemagne », *Études sur la mort*, vol. 2, n° 132, 2007, p. 125-129 ; Marius Rotar, « Attitudes Towards Cremation in Contemporary Romania », *Mortality*, vol. 20, n°2, 2015, 145-162 ; Mariana Rotar et Adriana Teodorescu, « Cremation in Romania : Stereotypes and Communist Perceptions », *Revista de Stiinta Politice*, n° 35, 2012, p. 54-68.

<sup>8</sup> Anne Carol, « Pédagogie, hygiène et rationalisation technique : un projet funéraire à la Belle Époque », dans Gilbert Buti et Anne Carol (dir.), *Comportements, croyances et mémoires : Europe méridionale XVe-XXe siècles*, Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2007, p. 83-98 ; Stephen Prothero, *op. cit.*, p. 52 ; Jennifer Leaney, *op. cit.*, p. 120 ; « Nouveau procédé pour la destruction des cadavres », *L'Union Médicale du Canada*, 1889, p. 52 ; « Échos de partout », *L'Opinion publique* (Canada), jeudi 11 mars 1875, p. 1.

Son image oscille entre celle d'un précurseur de génie – certains voient en lui un pionnier du système de santé universel britannique – et celle d'un esprit halluciné, souffrant peut-être d'une forme de trouble mental. Chirurgien, actif un temps dans les mouvements ouvriers avant de se tourner vers un engagement en faveur du druidisme, Price se dit inspiré par des inscriptions qu'il vit dans la section des objets antiques du Musée du Louvre et qu'il crut être le seul à comprendre. Ces écritures révélaient à ses yeux son rôle comme grand druide et futur père d'un messie païen, le conduisant à donner à l'enfant qu'il eut avec sa jeune épouse le nom de Jésus Christ Price (Iesu Grist Price)<sup>9</sup>.

La suite est connue dans l'historiographie sur la crémation au Royaume-Uni<sup>10</sup>. Le petit Jésus-Christ, fils du druide Price, mourut peu après sa naissance. Au terme d'un rituel qui se voulait druidique, Price décida d'incinérer le corps sur un bûcher, ce qui alarma son voisinage. L'affaire fut jugée devant les tribunaux de Cardiff en février 1884. L'accusation était double : tentative de brûler le corps de son fils au lieu de l'enterrer, et tentative de brûler le corps dans l'intention d'empêcher toute enquête sur celui-ci. Le procès disculpa complètement Price, car la jurisprudence britannique ne mentionnait pas la crémation. Le juge conclut en outre qu'en tant que père de l'enfant, Price possédait en quelque sorte le corps et qu'il lui appartenait, à condition de ne pas causer de scandale moral et de ne pas commettre d'infraction, d'en disposer comme bon lui semblait. Selon le juge, l'événement ne constituait pas non plus une profanation de cadavre, car la crémation du corps n'avait pas davantage perturbé le voisinage que ne l'aurait fait son inhumation. Enfin, en citant l'*Anatomy Act*, c'est-à-dire la loi régissant le transfert des cadavres non réclamés vers les salles de dissection, le juge démontra que le droit britannique autorisait d'autres méthodes de disposition des morts que l'inhumation, ce qui ne lui laissait aucune raison particulière d'interdire l'incinération<sup>11</sup>.

Ce jugement neutralisa la possibilité de recours juridique contre la crémation au Royaume-Uni. Ses répercussions se firent sentir à travers le monde. Fondée une décennie plus tôt, la *Cremation Society of England*, présidée par Henry Thompson, avait fait construire un crématorium dans la ville de Woking en 1879. L'arrêt Price lui garantit qu'elle ne serait pas inquiétée si elle en faisait usage. La première crémation humaine dans ce crématorium eut lieu en 1885<sup>12</sup>. La légalisation *de facto* de la crémation par le jugement Price joua également un rôle décisif dans la construction en 1894 d'un crématorium à Cardiff et dans l'adoption en 1902 du *Cremation Act*, qui définit le droit de construire des crématoriums au Royaume-Uni<sup>13</sup>.

---

<sup>9</sup> James Gregory, « Price, William (1800-1893) », *Oxford Dictionary of National Biography*, <https://doi.org/10.1093/ref:odnb/61784> ; Dean Powell, *Dr William Price: Wales's First Radical*, Stroud, Amberley, 2014.

<sup>10</sup> Simone Ameskamp, *op. cit.*, p. 39.

<sup>11</sup> Marshall D. Ewell, « High Court of Justice : Queen's Bench Division. The Queen vs. Price », *The American Law Register (1852-1891)*, vol. 32, n° 9, 1884, p. 566-567.

<sup>12</sup> *The Cremation Society*, <https://www.cremation.org.uk/history-of-cremation-in-the-united-kingdom#1stcremation> (page visitée le 18 février 2023). Voir aussi: Garrey Michael Dennie, *op. cit.*, p. 185 ; Spennemann, *op. cit.*, p. 76.

<sup>13</sup> *The Cremation Society*, <https://www.cremation.org.uk/brief-history-of-statutory-law-relating-to-cremation> (page visitée le 7 juin 2022) ; Peter C. Jupp, *op. cit.*, 2005, p. 71.

Comme les crématises britanniques étaient parmi les plus influents au monde à l'époque, le jugement Price favorisa directement ou indirectement les associations crématises d'autres pays. Les journaux des colonies britanniques, comme le Canada et l'Australie, le commentèrent<sup>14</sup>. En France, la *Société pour la propagation de la crémation*, créée en 1880 et dont Henry Thompson était membre honoraire, écrivit dans son organe officiel que la *Cremation Society of England* « a informé le public qu'en l'absence de dispositions légales s'opposant à l'exercice de la crémation en Angleterre, elle est prête à effectuer à Woking, près de Londres, la crémation des cadavres qui lui seront envoyés »<sup>15</sup>. Le jugement Price s'inscrivit dans un moment d'expansion des mouvements crématises, au cours duquel le nombre de crématoriums dans le monde augmenta, sans que la crémation ne s'approche, même de loin, du statut de norme funéraire. Autrement dit, bien qu'elle ait été déclarée non illicite au Royaume-Uni, car hors norme, la crémation ne fut pas pour autant en voie d'intégrer les pratiques funéraires courantes.

## Malgré tout, les morts ressusciteront : l'opposition religieuse à la crémation mise en difficulté

Lorsque les débats publics sur la crémation gagnèrent en intensité à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le clergé catholique fut l'une des principales forces d'opposition que les crématises durent affronter. L'argument le plus fréquemment employé pour justifier la position du clergé était que la crémation empêcherait la résurrection des morts lors du Jugement dernier. À sa manière, cet argument reprenait la promesse chrétienne d'une résurrection, corps et âme, à la fin des temps – les corps endormis par la mort doivent sortir de terre pour retrouver leur âme et subir leur jugement. C'est dans la perspective de cette résurrection tant spirituelle que physique qu'il devint fréquent d'entendre dire que les morts ne devaient pas être incinérés<sup>16</sup>.

Or, les textes du canon biblique ou des pères de l'Église se révélèrent plus utiles pour vanter l'inhumation que pour interdire la crémation. Les épîtres de Saint Paul ou l'Apocalypse de Saint Jean pouvaient servir à annoncer la résurrection des corps, mais seule une lecture sélective et impressionniste de ces textes permettait d'en déduire l'impératif d'interdire la crémation funéraire. Sur la crémation, ces textes restent, pour l'essentiel, silencieux<sup>17</sup>.

Les crématises ne tardèrent pas à percevoir la faiblesse de cet argument sur la résurrection des corps. Frédéric Passy, économiste français et bientôt premier lauréat du prix Nobel de la paix, s'exprima comme d'autres crématises de son temps lorsqu'en 1895, au cours d'une conférence, il demanda :

---

<sup>14</sup> « News in General », *Glen Innes Examiner and General Advertiser*, 8 avril 1884, p. 4 ; « Cremation », *The Legal News*, 31 janvier 1891, p. 39.

<sup>15</sup> *Bulletin de la société pour la propagation de la crémation*, n° 5, Paris, janvier 1886, p. 4. Sur les sources à consulter pour l'histoire de la crémation en France, voir : Jacqueline Lalouette, « La crémation en France (1794-2014). Des sources multiples et diversifiées », dans Bruno Bertherat, *Les sources du funéraire en France à l'époque contemporaine*, Avignon, Éditions Universitaires d'Avignon, 2015, p. 83-99.

<sup>16</sup> Eric Love, « Resurrection of the Body », dans Douglas J. Davies et Lewis H. Mates, *op. cit.*, p. 353-359 ; Frances Knight, *op. cit.*, p. 301-319 ; Piotr Kuberski, *op. cit.*

<sup>17</sup> Surtout Rm 6 : 4 ; Co 1 : 15 et Th 1 : 4.

[...] est-ce que Saint-Laurent, mort sur le gril, a moins de chances de voir son corps ressuscité et son âme dans le séjour des bienheureux ? Je ne le pense pas, puisqu'on en a fait un saint. Je demanderai aussi si Jeanne d'Arc, sur le bûcher de Rouen, peut être considérée comme exclue des privilèges réservés aux croyants ? Je demanderai encore si le pompier ou le sauveteur victime de son courage, ou les malheureux enfouis dans les débris calcinés de l'Opéra-Comique, verront plus difficilement leurs cendres éparses réunies par la main de Dieu que ceux dont la terre a reçu le cadavre ? Ou plutôt, ce n'est pas moi qui demanderai cela, c'est saint Augustin, qui dit, en propres termes, que Dieu n'aura pas plus de peine à réunir les débris épars d'un corps, n'importe où ils se trouvent, que lorsque le corps aura été régulièrement inhumé<sup>18</sup>.

Montrant que les partisans de la crémation n'ignoraient pas forcément leur catéchisme, Frédéric Passy cita en outre la première lettre de Saint Paul apôtre aux Corinthiens (chap. 15, 35-44), mais en retenant le passage comparant le corps mort et le corps ressuscité, respectivement, à la graine que l'on sème et à la plante qu'elle fera pousser. De même que la semence diffère de la plante, « ce qui est semé corps physique ressuscite corps spirituel ». Il n'en fallut pas davantage pour que les crématisistes affirment que l'état des corps physiques n'avait pas d'importance au moment de leur résurrection. Puisque les corps ressuscités seraient d'une nature différente, il n'y avait aucune raison de craindre la réduction en cendres des cadavres.

Vu sous cet angle, il est vraisemblable que les mouvements crématisistes de l'époque aient été en partie animés par la résurgence de courants de pensée qui considéraient le corps comme une sorte d'enveloppe transitoire et identifiaient l'individu à un principe immatériel susceptible de s'autonomiser du corps, voire de lui survivre. Après tout, les croisements entre les mouvements crématisistes et le spiritisme, la théosophie ou l'unitarianisme, qui favorisaient ce type de conception de l'individu, étaient fréquents à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>19</sup>. Passy lui-même, bien qu'il refusât l'adhésion à toute église, ne reniait pas l'idée de Dieu et avait de l'être humain une conception spiritualiste, parlant de « ce quelque chose qui en vous pense, veut, aime, souffre, que vous ne voyez pas, mais que vous sentez que vous êtes, qui vivifie votre corps, mais qui n'est pas votre corps puisqu'il subsiste tout entier malgré les défaillances, les affaiblissements et les mutilations de votre corps »<sup>20</sup>. Et qui survit aussi au-delà de la mort et de la crémation, a-t-il dû en conclure, puisque Passy choisit pour ses propres obsèques d'être incinéré au crématorium du Père-Lachaise<sup>21</sup>.

L'argument invoquant la résurrection des corps contre la crémation, dont le clergé lui-même n'ignora pas la faiblesse, masquait en réalité une crispation politique de l'Église à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Le clergé se méfiait de la crémation surtout parce qu'elle devenait un symbole pour les anticléricaux, notamment en Italie. À l'époque, le Saint-Siège était aux prises avec les partisans de l'unification nationale italienne, dont la frange anticléricale

---

<sup>18</sup> Frédéric Passy, « La crémation », dans *Putréfaction ou purification*, Paris, Société pour la propagation de l'incinération, 1895. L'Opéra-Comique, à Paris, fut détruit par les flammes le 25 mai 1887.

<sup>19</sup> Voir, notamment : Stephen Prothero, *op. cit.*, chap. 3 ; Guillaume Cuchet, *Les voix d'outre-tombe. Tables tournantes, spiritisme et société au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2012.

<sup>20</sup> Frédéric Passy, *L'idée de Dieu et la liberté*, Paris, Ligue nationale contre l'athéisme, 1888 44-45. À propos de Frédéric Passy, son fils, Paul Passy, affirmait qu'« il était spiritualiste de toute son âme », voir : Paul Passy, *La vie de Frédéric Passy*, Paris, La Renaissance du livre, 1927, p. 37.

<sup>21</sup> « Obsèques de Frédéric Passy », *Gil Blas*, 15 juin 1912, p. 2.

s'attaquait à l'ensemble de l'édifice catholique<sup>22</sup>. Après la défaite militaire des États pontificaux lors de la prise de Rome en 1870, le Saint-Siège condamna, non sans amalgame, tous ceux à qui il attribuait ses difficultés, y compris les partisans de la crémation<sup>23</sup>. Il faut dire que de nombreux crémationnistes italiens luttèrent en effet contre le pape. En 1876, une première association crémationniste fut fondée en Italie et, très vite, le nombre d'associations crémationnistes devint si important sur le territoire qu'une Fédération italienne pour la crémation apparut au début des années 1880<sup>24</sup>. Réagissant à ces signaux menaçants, le pape Léon XIII signa en 1886 deux décrets contre la crémation<sup>25</sup>.

Le premier décret interdit aux fidèles de demander la crémation de leur propre corps ou de celui d'un autre, ainsi que d'adhérer à une société promouvant la crémation, sous peine d'être condamnés aussi sévèrement que les membres de ce que le pape appelait la « secte maçonnique ». Le second décret traitait de l'administration du rituel funéraire en cas de crémation. Il stipulait qu'un fidèle décédé pouvait recevoir les rites consacrés s'il était incinéré sur ordre d'autrui, mais que les rites ne devaient pas être accomplis sur le lieu de la crémation. Toutefois, si la demande de crémation émanait du fidèle lui-même et qu'il persistait dans son choix jusqu'à sa mort, la sépulture chrétienne devait lui être refusée pour éviter le « scandale<sup>26</sup> ». Ces deux décrets concernaient l'ensemble du monde catholique et servirent à ceux qui voulaient prouver que la crémation était anti-chrétienne<sup>27</sup>.

Les crémationnistes, de leur côté, se moquèrent de ces interdictions papales en les considérant comme ce qu'elles étaient sans doute, en partie : une tentative de sauvegarder le monopole de l'Église sur les funérailles chrétiennes. En France, à cette époque, les cimetières n'étaient déjà plus exclusivement confessionnels et furent même en partie sécularisés entre 1843 et 1904<sup>28</sup>. Le refus de sépulture, qui reposait sur la crainte de ne pas être admis dans le cimetière consacré, perdait donc son efficacité comme moyen de gouverner les fidèles<sup>29</sup>. Les crémationnistes ne manquèrent pas de répliquer au Saint-Siège en relevant, par exemple, que le Pape et la Congrégation de l'Inquisition ne s'étaient pas privés au cours de leur histoire d'utiliser le feu contre des personnes vivantes condamnées au bûcher<sup>30</sup>.

---

<sup>22</sup> Alessandro Porro et al., *op. cit.*, p. 54.

<sup>23</sup> Serenella Nonnis Vigilante, « Pour une histoire de la crémation en Italie, XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles », *Études sur la mort*, n° 125, 2004, p. 84-85.

<sup>24</sup> Marco Breschi et al., *op. cit.*, p. 524.

<sup>25</sup> Le *Quoad cadaverum cremationes*, le 19 mai, suivi du *Quoad corporum cremationem*, le 15 décembre : Piotr Kuberski, *op. cit.*, p. 335-349.

<sup>26</sup> *Ibid.*, p. 347.

<sup>27</sup> Par exemple : « La crémation et le Saint-Office », *Petite Revue du Tiers-Ordre et des intérêts du cœur de Jésus*, vol. 3, n° 8, septembre 1886, p. 240-241 ; « Condamnation de la crémation », *La Semaine Religieuse de Montréal*, vol. 6, n° 18, 27 octobre 1888, p. 344 ; « Nouvelles religieuses – France », *La Semaine Religieuse de Montréal*, vol. 15, n° 12, 22 mars 1890, p. 213-214. L'interdiction de la crémation fut ajoutée au droit canon en 1917, voir : Raoul Naz (dir.), *Traité de droit canonique*, tome troisième, livre III, Paris, Letouzey et Ané éditeurs, 1917, canon 1203.

<sup>28</sup> Régis Bertrand et Anne Carol (dir.), *Aux origines des cimetières contemporains. Les réformes funéraires de l'Europe occidentale. XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2016, annexe III.

<sup>29</sup> Voir les travaux de Jacqueline Lalouette sur les combats pour les funérailles civiles en France, notamment à partir de la Troisième République.

<sup>30</sup> *Bulletin de la Société pour la propagation de la crémation*, n° 6, Paris, Société pour la propagation de la crémation, janvier 1887.

Sur le plan rhétorique, les crématisistes avaient donc un avantage au tournant du XX<sup>e</sup> siècle. En raison notamment du procès de William Price et des failles évidentes du raisonnement qui opposait la crémation à la résurrection du corps, il était devenu difficile de contrer les crématisistes avec des arguments juridiques ou religieux sans risquer des répliques embarrassantes. Étant donné cet avantage, comment expliquer que la crémation ne se soit pas normalisée avant les dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle? Les réticences persistantes à la crémation venaient forcément d'ailleurs, de substrats culturels profondément ancrés. Peut-être s'expliquaient-elles en partie par le culte croissant des morts, fondé sur le respect de l'intégrité des restes mortels, de même que par le souci de la mémoire des défunts et de leur assignation spatiale et matérielle qui s'imposa au XIX<sup>e</sup> siècle, comme l'a montré Thomas Laqueur, ou Anne Carol à propos de l'embaumement<sup>31</sup>. Autrement dit, le souci de « conserver » les morts (cercueils, embaumement, caveaux, concessions) qui irrigua peu à peu tout le XIX<sup>e</sup> siècle allait à contre-courant des injonctions crématisistes, mais aussi de tous les projets qui prônaient une rationalisation des inhumations et l'accélération de la décomposition<sup>32</sup>.

## Transformation et redistribution des marges

Et pourtant, en fin de compte, seules quelques décennies suffirent après la Seconde Guerre mondiale pour que les crématoriums se multiplient dans une grande partie de l'Europe, de l'Amérique et de l'Asie, avec des disparités entre les pays et les régions<sup>33</sup>. Au Royaume-Uni, par exemple, le seuil des 10 % de crémations funéraires annuelles fut franchi en 1947 ; celui des 50 %, en 1968, pour atteindre un total de 78,4 % des défunts en 2021. La France, étant donné ses similitudes avec des pays où la crémation est beaucoup plus répandue, reste relativement peu portée sur ce mode de disposition des morts, qui fut retenu pour 40,26 % de ses défunts en 2020. Il existerait en 2022 un total de 212 crématoriums actifs en France, en plus de trente « projets avancés » de crématoriums<sup>34</sup>. À l'échelle du monde, la crémation est généralisée dans des pays comme le Japon, mais reste faible sur le continent africain, dans le monde musulman et dans certains pays européens où l'Église catholique ou orthodoxe est influente, comme l'Irlande, la Pologne, l'Italie ou Malte (qui n'a aucun crématorium et n'a encadré la crémation par la loi qu'en 2019), ou encore la Grèce ou la Russie (respectivement 0,39 % et 15,21 % des défunts incinérés en 2019).

Dans le contexte réformateur du Concile Vatican II et sous l'influence de la Fédération internationale de crémation, le Saint-Siège leva l'interdiction de la crémation en 1963, soixante-dix-sept ans seulement après avoir interdit cette pratique. Le Pape reconnut que

---

<sup>31</sup> Thomas Laqueur, *op. cit.*, 2015, chap. 8 ; Anne Carol, *L'embaumement, une passion romantique*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2015.

<sup>32</sup> Voir notamment : Jean-Didier Urbain, *La société de conservation : Étude sémiologique des cimetières d'Occident*, Paris, Payot, 1978 ; Régis Bertrand, « La transition funéraire en France. Une rapide synthèse », dans *Mort et Mémoire : Provence, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Marseille, La Thune, 2011, p. 21-56.

<sup>33</sup> Les statistiques qui suivent proviennent de la *Cremation Society of Great Britain* et de la Fédération française de crémation : <https://www.cremation.org.uk/Statistics> ; [https://cremation-ffc.fr/wp-content/uploads/2022/05/Stats\\_Version\\_Magazine-bis.pdf](https://cremation-ffc.fr/wp-content/uploads/2022/05/Stats_Version_Magazine-bis.pdf) (pages consultées le 7 juin 2022).

<sup>34</sup> Les raisons du taux relativement faible de crémations en France restent à déterminer, notamment par une analyse de la répartition géographique des incinérations par département.

la crémation ne posait pas de difficultés quant à la résurrection des corps, mais que le problème résidait dans les intentions irréligieuses qui poussaient certains à choisir la crémation plutôt que l'inhumation<sup>35</sup>. L'Église resta donc fidèle à l'inhumation, mais n'interdit plus de recourir à la crémation, pour peu que cette pratique ne fût pas choisie par mépris du christianisme. Comme le remarquait récemment Guillaume Cuchet, le Saint-Siège ne se doutait probablement pas que le recours à la crémation allait dès lors se répandre à ce point, y compris parmi les catholiques<sup>36</sup>.

Doit-on conclure de ces tendances que le XXI<sup>e</sup> siècle sera le siècle de la norme crémaliste en matière funéraire ? Cela reste à voir, car d'autres alternatives sont actuellement dans une situation plus ou moins similaire à celle de la crémation au début du XX<sup>e</sup> siècle. C'est le cas, par exemple, du « compost humain » ou de l'hydrolyse alcaline, présentés comme des options funéraires écologiques<sup>37</sup>. À l'instar de la crémation au début du siècle dernier, il s'agit de pratiques assez récentes, promues par des partisans motivés et déjà étayées par des dispositifs juridiques et des infrastructures, mais qui restent très marginales en pratique. D'ici la fin du siècle, les morts seront-ils majoritairement « compostés » ou dissous ? Cela peut sembler improbable. Mais semblait-il moins improbable à une personne du début du XX<sup>e</sup> siècle, qui n'était pas impliquée dans les mouvements crémalistes et dont les proches défunts étaient tous inhumés, que quelques décennies plus tard à peine, la grande majorité des morts dans certains pays européens seraient réduits en cendres par le feu ?

Quel que soit l'avenir funéraire, il n'en reste pas moins que la constante mortuaire du dernier demi-siècle fut la « dénormalisation » de l'inhumation. En effet, on en vient à penser que l'essor de la crémation doit moins à son propre élan qu'à l'érosion de la pratique de l'inhumation, pour des raisons qui restent à éclaircir. Autrement dit, pour comprendre la situation funéraire actuelle, il importe peut-être moins de se demander pourquoi la crémation est en hausse que de comprendre pourquoi l'inhumation recule. Sans doute est-ce lié en partie, comme l'analyse Guillaume Cuchet, à la déchristianisation observable au XX<sup>e</sup> siècle, ainsi qu'à des transformations dans les rapports entre les mourants et leurs familles, qui sont le plus souvent chargées d'organiser les funérailles<sup>38</sup>. D'une manière analogue, si la crémation devait être sérieusement concurrencée par d'autres pratiques dans

---

<sup>35</sup> Piotr Kuberski, *op. cit.*, p. 378-386.

<sup>36</sup> Guillaume Cuchet, *Le catholicisme a-t-il encore de l'avenir en France ?*, Paris, Seuil, 2021, p. 54.

<sup>37</sup> Le « compostage » des défunts est offert, par exemple, à Seattle : <https://recompose.life/> (page consultée le 15 novembre 2022). L'État de Washington a autorisé cette méthode de disposition des cadavres en 2019. Le 31 janvier 2023, une députée a déposé une proposition de loi à l'Assemblée nationale française sur ce sujet : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/opacity/PIONANR5L16B0794.html> (page consultée le 18 février 2023). L'hydrolyse alcaline consiste quant à elle à dissoudre le corps en ses éléments constitutifs à l'aide d'une solution liquide. Ce procédé est légal ou en cours de légalisation dans plusieurs États depuis les années 2010. Il a fait l'objet d'une publicité mondiale lorsque l'ancien évêque anglican du Cap, Desmond Tutu, l'a choisie pour disposer de son corps : <https://aquamationmachines.com/> ; [https://aquamationinfo.com/?\\_ga=2.137006963.2105960905.1668510877-286426674.1668510877](https://aquamationinfo.com/?_ga=2.137006963.2105960905.1668510877-286426674.1668510877) ; <https://www.smithsonianmag.com/innovation/could-water-cremation-become-the-new-american-way-of-death-180980479/> ; « Qu'est-ce que l'aquamation, la technique choisie par Desmond Tutu à la place de l'incinération ? », *Courrier international*, <https://www.courrierinternational.com/revue-de-presse/funeraill-quest-ce-que-laquamation-la-technique-choisie-par-desmond-tutu-la-place> (pages consultées le 15 novembre 2022).

<sup>38</sup> Cuchet, *op. cit.*, 2021, p. 58-59.

les décennies à venir, il faudrait certes examiner pourquoi ces autres pratiques progressent, mais aussi pourquoi on se désintéresse des normes qu'elles viennent remplacer.